

Modalités de remplissage des formulaires

- × Les champs dont l'intitulé comporte un « * » doivent obligatoirement être complétés.
- × Le « [+] » permet de vérifier l'espace de saisie restant dans l'encadré.
- × « Nombre de caractères » indique le nombre de caractères saisis.

Cas particulier d'un professionnel financé par une association ou une société

- × Mettre l'hôpital comme Etablissement de tutelle (dans le menu déroulant) à la page Organisme(s) gestionnaire(s).

Exemple :

Établissement de tutelle

Veillez sélectionner votre établissement de tutelle dans les listes ci-dessous ou bien sélectionnez 'Autre'.
Veillez vérifier et le cas échéant mettre à jour les informations concernant les contacts si celles-ci ne sont pas ou plus valides.

Région : Rhône-Alpes ▼
Établissement : AUTRE ▼

- × Cocher la case « Oui » à la page Organisme(s) gestionnaire(s) pour Personnels gérés par un autre organisme de tutelle afin d'indiquer les coordonnées de l'association ou de la société.

Personnels gérés par un autre organisme que l'organisme de tutelle

Cette demande comprend-elle des personnels qui devront être gérés par un autre organisme que l'organisme de tutelle ?* Oui Non
(signature d'une convention spécifique)

Vous devez enregistrer vos données pour poursuivre la saisie de votre dossier en cliquant sur "enregistrer et page suivante"

IMPRIMER

<< PAGE PRÉCÉDENTE

ENREGISTRER ET PAGE SUIVANTE >>

PAGE SUIVANTE >>

- × Indiquer à la page Détail de la demande de subvention que le professionnel est financé par l'association ou la société.

Exemple :

Personnel à financer en 2018 via UN AUTRE organisme

Organisme gestionnaire : Association Etoiles des Neiges - SEVRIER

Priorité	Nom	Poste	%ETP muco	Durée demandée (en mois)	Montant %ETP annuel
1	A RECRUTER	EAPA	40.00 %	24	13 820 €
Total :					13 820 €

Barème des professionnels hospitaliers non médicaux

Profession	Montant pour 1 ETP sur 12 mois Toutes charges comprises (€) (avec Ségur 2020)
Infirmier(ère) ou puéricultrice	54 760
Kinésithérapeute	49 760
Dététicien(ne)	41 760
Ergothérapeute	41 760
Psychologue et psychomotricien(ne)	49 760
Assistant(e) socio-éducatif(ve)	39 760
Secrétaire	39 760

Barème des professionnels non pris en charge par l'hôpital

Profession	Montant pour 1 ETP sur 12 mois Toutes charges comprises (€)
Ostéopathe	40 000 €
Sophrologue	36 000 €
EAPA	35 000 €
Art-thérapeute	35 000 €
Musicothérapeute	35 000 €
Socio-esthéticienne	24 000 €

La revalorisation Ségur ne porte pas sur les professionnels « non pris en charge » par l'hôpital. Pour ceux ne figurant pas dans le tableau, le montant demandé sera examiné au cas par cas.

Un dossier sera considéré comme non recevable :

- x si les rapports d'activités ne sont pas développés
- x si le rapport PIRAMIG n'est pas transmis en pièce jointe

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas acceptés

Pour les équipes ayant bénéficié d'un financement l'année précédente, les justificatifs financiers de l'utilisation des subventions de l'année N-1 devront être transmis à partir du mois de janvier de l'année N.

Une fois validé, le dossier ne peut plus être modifié. Vous pourrez le consulter et l'imprimer en vous reconnectant à l'aide de votre nom d'utilisateur et de votre mot de passe via le lien suivant : <http://apmed.vaincrelamuco.org>

Le dossier est à transmettre à votre administration pour faciliter les démarches contractuelles ultérieures.

28 Juin 2022 : Ouverture en ligne

30 Septembre 2022 : Date limite de soumission des dossiers